



Assemblée générale extraordinaire GIP Territoires Numériques BFC

Mardi 30 novembre
Dole, La Commanderie

Support de présentation de l'Assemblée Générale en téléchargement ici :

[Support de présentation de l'AG et de l'AGE](#)

Ordre du jour :

- I. MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE (AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE)
- II. QUESTIONS DIVERSES

I. MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE (AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE)

1.840 membres ont été convoqués à cette assemblée générale extraordinaire.

Le quorum, fixé à 1/10e, s'élève donc à 183 voix.

331 membres étant présents ou représentés, le quorum est atteint.

Juliette Kurtzmann est désignée secrétaire de séance.

Patrick Molinoz rappelle que cette Assemblée générale extraordinaire a pour objet l'approbation de la modification de la convention constitutive du GIP afin qu'il devienne l'« Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle ».

En effet pour faire suite à l'annonce faite à l'Assemblée générale ordinaire du GIP Territoires Numériques BFC du 2 novembre 2020, les études ont été engagées fin 2020 et début 2021. Elles ont confirmé que le GIP est la structure la mieux à même de porter l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle afin de répondre aux orientations de la Région BFC. Pour mémoire ces orientations ont été définies en octobre 2020 dans le cadre de l'adoption de la politique publique régionale des usages numériques qui définit plusieurs priorités :

- Relever le défi de l'**inclusion numérique** : faire en sorte que les habitants ne soient pas laissés de côté par cette transition numérique. Cela suppose de proposer des solutions à ceux qui ne savent pas ou de les aider à apprendre, tout en acceptant que certains ne veulent pas passer par le numérique ;
- Accompagner la **transformation numérique** du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture et de l'industrie ;
- Développer un **numérique écoresponsable** : l'impact écologique du numérique est un enjeu majeur, en termes de consommation énergétique mais aussi de gains apportés par le numérique.
- Développer une « **politique de la donnée** », afin d'améliorer les services publics et d'utiliser les données dans une logique d'intérêt général et pas simplement dans une logique marchande.

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARN-ia) devra ainsi répondre à un manque d'**expertise numérique publique de très haut niveau** afin d'accompagner, au delà des collectivités adhérentes, les citoyens et les acteurs économiques. L'objectif stratégique est bien la **maîtrise publique des enjeux numériques**.

Au-delà des départements et des plus grandes villes, la plupart des collectivités ne bénéficient d'aucune expertise numérique, alors même que les développements du secteur sont extrêmement rapides. L'Etat, les concitoyens eux-mêmes dans leur majorité et les entreprises demandent de plus en plus à interagir de façon numérique. Il faut donc pouvoir appréhender cette réalité pour l'accompagner, la sécuriser et lui donner toutes les chances d'avoir des impacts positifs pour tous. C'est pourquoi la Région considère comme essentiel de mettre à disposition des acteurs une expertise numérique publique, neutre et de très haut niveau dans tous les sujets du numérique. Seules quelques très grandes collectivités en France disposent de ces capacités. C'est une faiblesse, car cela rend les collectivités prisonnières du marché et d'acteurs dont elles ne peuvent mesurer la pertinence. Plus fondamentalement encore cela limite la capacité d'anticipation des effets des évolutions numériques dans tous les champs de la vie économique, sociale et politique.

Patrick Molinoz pointe ainsi la nécessité de favoriser les **coopérations** entre les acteurs publics, les entreprises et le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il souligne également la nécessité d'accompagner la **montée en compétences** des collectivités et de leurs agents, de **fédérer les actions** et de renforcer globalement l'**attractivité numérique** du territoire régional.

La transition numérique étant par ailleurs une priorité de l'Etat et de l'Union européenne l'ARN-ia donnera aux acteurs régionaux les moyens de bénéficier des dispositifs et des financements qu'ils déploient. Au-delà des aides structurelles (FEDER-FSE, FEADER et LEADER) l'agence devra ainsi aider les acteurs régionaux à mobiliser les grands programmes européens et nationaux complexes à appréhender : CSIRT, l'EDIH, France Relance et Digital Europe...

Le GIP devenu Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARN-ia) travaillera sur les technologies clés, à forte valeur ajoutée, qui tiennent à la cybersécurité, à l'intelligence artificielle ou au calcul haute performance par exemple.

Le Président souligne que le choix de faire évoluer TerNum en Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle ne remet pas à cause le projet stratégique TerNum 2030 ni le modèle économique qui y est lié. Il n'y a donc pas de remise en question de la contribution financière des départements et des communes. La montée en puissance sera portée par un accompagnement financier nouveau de la Région et de l'Etat, qui font le choix de proposer cette expertise supplémentaire.

L'Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle sera donc TerNum 2030 augmenté du sujet de la transformation numérique de l'économie et d'une expertise renforcée sur la donnée et nouvelle sur l'intelligence artificielle.

L'Agence aura dans les futures trois cibles : les collectivités, les citoyens et les acteurs économiques, autour de la transformation numérique de l'économie.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a travaillé en 2020 sur le projet d'Agence suggère, pour atteindre les objectifs généraux, de recruter 10 à 15 équivalents temps plein (analystes en cybersécurité ; experts en intelligence artificielle, en *data analytics*, en données publiques, en réalité virtuelle, augmentée et immersive ; spécialistes des enjeux numériques et environnementaux ; chargés de mission en veille technologique sur les usages, opportunités publiques et l'aide au montage de projet).

Le besoin de financement à terme est estimé à 1,5 M€ par an en plus des participations actuelles. Une partie devra provenir de services qui seront tarifés, notamment pour le monde économique, mais aussi d'une participation plus importante de l'Etat et de la Région. Le besoin supplémentaire pour 2022 pourrait être de l'ordre de 500 000 à 700 000 €.

La montée en puissance de l'Agence sera conduite progressivement sur trois ans avec le recrutement des experts nécessaires à l'accomplissement de ses missions. L'année 2022 sera une année charnière. Le directeur actuel, Gilles Delamarche, faisant valoir ses droits à la retraite en juillet, l'Agence va lancer le recrutement du nouveau directeur qui aura la charge de faire naître l'ARN-ia de manière opérationnelle.

Parallèlement, la Région ayant souhaité que le GIP porte le CSIRT (appel à projet de l'ANSSI) le sujet de la Cybersécurité sera le premier chantier de l'ARN-ia ouvert en 2022.

Monsieur le Président conclut en indiquant qu'après les intenses travaux préparatoires conduits en 2021 vient donc aujourd'hui le temps du vote de l'Assemblée générale extraordinaire avant que Monsieur le préfet publie l'arrêté validant notre nouvelle convention constitutive.

Eric Pierrat, SGAR, indique que le projet de l'Agence régionale du numérique est un projet partagé entre le Conseil régional et l'Etat. Il lui semble nécessaire que le GIP puisse prendre d'autres compétences, pour toutes les raisons précédemment indiquées. Le CSIRT est une des missions qui sera dévolue à la future Agence régionale, mais il y en a d'autres, notamment l'intelligence artificielle et l'analyse des données publiques. Des experts doivent être capables d'expliquer, de décortiquer et d'être dans la pédagogie au profit des communes et des adhérents du GIP, pour qu'ils puissent mieux décrypter les enjeux liés au numérique au sens large. Il confirme que pour l'Etat la création de cette Agence régionale du numérique est souhaitable.

Patrick Molinoz donne une synthèse des modifications de la convention constitutive, résumée ci-après :

Article	Modification	Impact
Préambule	Mise à jour et compléments de l'historique et contexte du GIP	Mineur
Art 1 Dénomination et objet	Nouveau nom Elargissement de l'objet Nouvelles missions	Majeur
Art 2 Missions et services	Détail des services renvoyé au Règlement Financier Modalités d'intervention spécifiques et activités complémentaires conservées, mais positionnées en fin de paragraphe	Majeur
Art 3 Siège	Transfer possible par décision du Président sans avoir à convoier un comité de gestion dédié	Mineur
Art 7 Répartition des membres en collèges	Possibilité ouverte aux départements de Franche Comté et ECPI de demander le statut de Membre Fondateur	Mineur
Art 12 Propriétés du GIP	Mentions au Règlement Intérieur regroupées dans un nouvel article dédié : art 27	Mineur
Art 15 Comité de gestion	Nouvelle possibilité de nommer plusieurs Directeurs Adjoints	Mineur
Art 23 Direction du groupement		
Art 26 Règlement intérieur	Nouvel article dédié reprenant les éléments qui étaient dilués dans d'autres articles	Mineur
Art 27 Règlement financier	Nouvel article dédié reprenant les éléments qui étaient dilués dans d'autres articles	Mineur
Art 5, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 17, 18, 22, 24, 29	Améliorations, simplifications, clarifications et mises au goût du jour des formulations Essence du contenu initial inchangé	Mineur voire insignifiant
Art 4, 16, 19, 20, 21, 25, 28	Aucun changement	Néant

Les principales modifications portent sur :

- le changement de dénomination,
- l'élargissement de l'objet
- la modification de l'article 2 sur les missions et services.

Patrick Molinoz indique que le GIP sera probablement amené à déménager en 2022 du fait de l'exiguïté de ses locaux actuels. La piste d'une acquisition de locaux est étudiée en sollicitant la Région pour une aide à l'investissement.

Concernant la répartition des membres en collèges, la possibilité est ouverte aux départements de Franche-Comté et aux EPCI de demander le statut de membres fondateurs, lesquels paient une cotisation plus importante pour participer à la mutualisation.

La nouvelle convention prévoira par ailleurs la possibilité de nommer plusieurs Directeurs adjoints, validés par le Comité de gestion ou le Conseil d'administration, mais pas par l'Assemblée générale qui n'a pas besoin d'être consultée pour de la gestion courante.

Patrick Molinoz donne lecture des articles 1 et 2, qui font l'objet des modifications majeures.

« Article 1 : le groupement est dénommé Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle. L'objet du GIP est donc l'accompagnement à la transformation numérique des acteurs publics, collectivités territoriales et leurs groupements (hôpitaux...), la coordination des actions de médiation et d'inclusion numérique pour les citoyens, l'accompagnement à la transformation numérique du monde économique, le développement d'une politique publique de la donnée et le développement d'une politique publique d'intelligence artificielle. Le champ d'intervention territoriale du GIP s'étend au territoire de toute la région Bourgogne Franche-Comté. »

« Article 2a – les missions du GIP : dans le cadre de son objet d'intérêt général, le Groupement exerce les missions suivantes :

- *Accompagnement à la transformation numérique des acteurs publics, notamment :*
 - *en assurant le développement et la gestion et, le cas échéant, l'exploitation d'outils et services numériques via une plateforme dédiée,*
 - *en proposant des services d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement,*
 - *en offrant un dispositif d'assistance aux utilisateurs,*
 - *en organisant toutes les actions de sensibilisation et de formation, en lien avec son objet ;*
- *Assurer la coordination des actions de médiation et d'inclusion numérique pour les citoyens, notamment :*
 - *en répondant aux besoins d'appropriation et de montée en compétences des citoyens en matière numérique dans le cadre du hub régional MEDNUM BFC,*

- *en proposant l'animation et le développement du réseau des acteurs de la médiation numérique et la coordination des acteurs territoriaux,*
- *en contribuant à la conception et à la fourniture de parcours et contenus pédagogiques,*
- *en accompagnant le déploiement de leviers d'inclusion (pass numérique, labellisation des lieux de médiation, formation des médiateurs) ;*
- *Accompagner la transformation numérique du monde économique, notamment :*
 - *en répondant, avec les filières et les consulaires (Chambres de commerce, d'artisanat et d'agriculture) aux attentes et demandes des acteurs économiques du territoire, en lien avec les collectivités et/ou les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche,*
 - *en mettant en œuvre des actions de sensibilisation, formation, innovation digitale notamment au bénéfice des acteurs économiques les plus éloignés du numérique, dans une logique d'inclusion,*
 - *en développant des projets reposant sur l'usage des technologies avancées,*
 - *en intégrant des compétences expertes et en développant des services, notamment dans les domaines de la cybersécurité, de la donnée, de l'intelligence artificielle, du calcul haute performance, de la réalité virtuelle augmentée et immersive, de l'informatique quantique et de toute autre technologie numérique à venir,*
 - *en facilitant la mise en relation des écosystèmes numériques locaux, auxquels elle apporte son appui sur ces technologies et usages avancés,*
 - *en accompagnant les acteurs de la région au montage de projets et réponse à des appels à projets nationaux et européens,*
 - *en établissant aussi des partenariats structurants avec d'autres territoires en France et en Europe, et avec des industriels du premier plan ;*
- *Développer une politique publique de la donnée, notamment :*
 - *en développant des solutions concourant au renforcement de la souveraineté numérique régionale, par exemple via la construction, gestion et exploitation d'un data center régional,*
 - *en assurant le développement, la gestion et le cas échéant l'exploitation de services publics permis par l'ouverture des données (open data),*
 - *en structurant la gestion des données,*
 - *en organisant leur diffusion,*
 - *en pourvoyant les territoires d'un service d'expertise de haut niveau sur la donnée,*
 - *en favorisant et en organisant la prise de conscience des enjeux autour de la donnée (éthique, juridique, technique, économique, etc.) ;*
- *Développer une politique publique de l'intelligence artificielle, notamment :*
 - *en développant des partenariats avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche engagés dans le domaine de l'IA,*
 - *en développant une expertise publique concourant à la maîtrise et à la connaissance des algorithmes,*
 - *en développant des solutions concourant au renforcement de la sécurité numérique régionale,*
 - *en proposant des outils facilitant l'expérimentation et l'apprentissage de l'intelligence artificielle au service de l'intérêt général. »*

« Article 2b – Pour mettre en œuvre ces missions, l'Agence déploie cinq catégories de services :

- *des services d'animation et de veille,*
- *des services de formation,*
- *des services d'expertise et de management de projet,*
- *des services de ressources et de solutions numériques,*
- *des services communication et de promotion.*

Le détail des services proposés par le GIP (services de base, services à la carte) ainsi que la tarification associée est prévu dans le règlement financier. »

« Article 2c – Modalités d'intervention spécifique : nous sommes un organisme acheteur de différentes prestations, essentiellement dans le domaine des services numériques pour le bénéfice de ses membres. Le GIP agit ainsi dans l'objectif de répondre aux attentes de simplification et de rapidité exprimées par l'ensemble des usagers de l'administration, ainsi qu'à une forte volonté de maîtrise des dépenses publiques.

Dans le cadre de son objet statutaire et pour les commandes en lien avec les activités, le Groupement peut être centrale d'achats pour le compte de ses membres. En tant que centrale d'achats, le groupement peut acquérir des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices.

En tant que besoin, le GIP pourra prendre des participations au sein d'entités dont l'objet et l'action complètent directement ou indirectement ses missions. »

« Article 2d – Activités complémentaires : le Groupement peut intervenir, après décision du Conseil d'administration, dans des domaines d'activités annexes à son objet principal ou dans le cadre d'expérimentation pour ses membres ou partie de ses membres ou pour des tiers. Il peut notamment développer des actions de formation, procéder à des achats groupés de matériels liés à son activité pour les revendre à ses membres et, d'une façon générale, réaliser toute activité liée au savoir-faire du GIP et à l'évolution des technologies de l'information, du traitement des données et de la communication. »

Patrick Molinoz rapporte ensuite les remarques de la Commissaire du Gouvernement.

A l'article 7, sur la répartition des membres en collèges, elle souhaite que soit ajouté « en cas d'évolution des membres visés à cette annexe, en conséquence d'adhésion, de retrait ou d'exclusion, celle-ci est portée à la connaissance de l'assemblée générale la plus proche et à l'autorité de l'Etat compétente pour l'approbation de la convention constitutive ».

Elle a demandé quelques autres modifications de détail sur les articles 8 et 11a et a souhaité que soient ajoutés des exemples à l'article 18.

En observations générales, elle estime que la montée en puissance des compétences et des expertises du GIP pourrait avoir des incidences sur son modèle économique ainsi que sur la répartition des contributions et droits des membres. Elle demande donc que soit donné aux adhérents et aux autorités l'approbation les comptes prévisionnels du Groupement pour les trois prochaines années. Patrick Molinoz indique que cela sera fait en 2022. Par ailleurs, une comptabilité analytique sera mise en œuvre, comme suggéré par l'AMO et demandé par Madame la Commissaire du Gouvernement.

Ces modifications statutaires ont été soumises au Conseil d'administration et d'orientation du 8 novembre qui les a approuvées à l'unanimité.

Patrick Molinoz propose d'approuver la proposition d'évolution de la convention constitutive, en y intégrant les éléments demandés par la Commissaire du Gouvernement.

L'assemblée générale extraordinaire vote par :

0 abstention, 0 contre, 331 pour

La Convention constitutive est adoptée à l'unanimité.

II. QUESTIONS DIVERSES

Patrick Molinoz insiste sur la nécessité de participer aux ComNum, afin de remonter les attentes et besoins des adhérents. Il est convaincu que les petites structures et collectivités ont besoin d'un accompagnement numérique et souhaite augmenter le nombre d'adhérents au GIP. Les services pourront être adaptés pour répondre de façon plus pertinente aux besoins.

L'Association des maires de France travaille sur certains sujets majeurs pour l'avenir des communes, comme la carte d'identité électronique qui est déployée depuis le mois d'août. La Région et le GIP doivent s'emparer de ces sujets numériques, pour le bon fonctionnement des collectivités et des citoyens.

La séance est levée à 15 heures 37

Après approbation par le Président du GIP et par le Secrétaire de séance, ce procès-verbal est transmis pour avis au Commissaire du Gouvernement et au Contrôleur budgétaire régional.

Le Secrétaire de séance



Juliette KURTZMANN
Directrice adjointe du GIP
Territoires Numériques BFC

Le Président du GIP



Patrick MOLINOZ
Territoires Numériques BFC